

185. — 22 mai 1914. — Arrêté royal.
— *Clôture de la session législative ordinaire de 1913-1914.* (Monit. des 22-23 mai 1914.)

Albert, etc. Vu l'article 70 de la Constitution ;
Sur la proposition de Notre Ministre de l'intérieur
et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La session législative de 1913-1914 est close.

Art. 2. Notre Ministre de l'intérieur (M. PAUL BERRYER) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

186. — 23 mai 1914. — Arrêté royal
par lequel la Société nationale des chemins de fer vicinaux est autorisée à établir et à exploiter, à titre de partie intégrante de la ligne vicinale de Lierre à Werchter, la partie de cette ligne s'étendant sur le territoire de la commune de Lierre. (Monit. du 10 juin 1914.)

(Voy. arr. roy. des 18 septembre 1905, 27 mars 1906
et 7 novembre 1907.)

(1) *Session de 1913-1914.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi, n^o 4-XII, p. 50 à 52. — Rapport, n^o 107. Séance du 4 février 1914. — Amendements, n^{os} 177 et 179. Séances des 13 et 17 mars 1914.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.

187. — 25 mai 1914. — Loi contenant
le budget du ministère des finances pour l'exercice 1914 (1). (Monit. du 27 mai 1914.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et
Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le Budget du Ministère des finances pour l'exercice 1914 est fixé :

1 ^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-six millions cinq cent trente-quatre mille cinquante francs	fr. 26,534,030 »
2 ^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de dix mille francs	10,000 »
Soit ensemble à la somme de vingt-six millions cinq cent quarante-quatre mille cinquante francs	fr. 26,544,030 »

conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des finances,
M. A. VAN DE VYVERE.)

Séances des 18 et 19 mars 1914, p. 1437 à 1441, 1444 à 1453, 1476 et 1477.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n^o 41. — Rapport, n^o 58. Séance du 31 mars 1914.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 19 mai 1914 (après-midi). (Note du *Moniteur*.)

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE V. — PENSIONS ET SECOURS. DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 31. Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés et prenant cours en 1913 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année (crédit non limitatif) fr.	40,000 »	
Art. 32. Secours à accorder, à défaut de pension, ou, dans des circonstances exceptionnelles, en cas de pension minimale, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à d'anciens fonctionnaires ou employés, ou à leurs veuves et orphelins, dans le cas où l'agent aurait été pensionné ou serait décédé à la suite d'accidents survenus ou de blessures reçues dans l'exercice de ses fonctions	37,500 »	82,500 »
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées à l'article 32	5,000 »	
Total. fr.		26,534,050 »
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE VI. — SERVICES DIVERS.		
Art. 34. Commission de refonte des lois sur les droits d'enregistrement, etc. — Commission d'études des habitations à bon marché. — Frais de vacation, de déplacement, de bureau : dépenses diverses.	10,000 »	10,000 »
Total du budget du ministère des finances. fr.		26,544,050 »

188. — 25 mai 1914. — Arrêté royal par lequel le nombre des notaires du canton de Dixmude est fixé à quatre, et la seconde résidence de Dixmude est supprimée. (Monit. du 27 mai 1914.)

189. — 25 mai 1914. — Loi apportant des modifications aux lois du 26 juin 1899 et du 5 juillet 1909 réorganisant le personnel des services administratifs, du service de santé et du service vétérinaire, et édictant de nouvelles règles pour la détermination, par assimilation, des grades des chefs de musique et de l'inspecteur des musiques de l'armée (1). (Monit. du 28 mai 1914.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} de la loi du 26 juin 1899 portant réorganisation du personnel

des services administratifs, des officiers comptables du matériel d'artillerie, des adjoints du génie, du personnel du service de santé et du service vétérinaire est remplacé par le texte suivant :

« Les chiffres organiques du cadre des officiers des services administratifs, du service de santé et du service vétérinaire, sont fixés comme suit :

Services administratifs :

Intendance : 42 intendants, dont au maximum :

1 intendant en chef ;

21 intendants et sous-intendants assimilés aux officiers supérieurs.

texte du projet de loi, n° 175. — Rapport. Séance du 26 mars 1914, n° 205. — Amendements. Séance du 31 mars 1914, n° 212.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 1^{er} avril 1914, p. 1702 à 1704. — Adoption. Séance du 3 avril 1914, p. 1742.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Réunions des 22 et 29 avril 1914, n° 76. — Discussion et adoption. Séance du 22 mai 1914. (Note du *Moniteur*.)

(1) *Session de 1913-1914.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et